
Jour de séance 57

le jeudi 9 décembre 2021

10 h

Prière.

L'hon. M. Crossman (Hampton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à présenter une mesure législative concernant les acrobaties automobiles et à instaurer des sanctions plus sévères pour les infractions de conduite. (Pétition 34.)

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à rétablir les services d'urgence et l'accès aux lits de soins actifs à l'Hôpital mémorial de Sackville. (Pétition 35.)

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le dix-septième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 9 décembre 2021

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son dix-septième rapport.

Le comité se réunit le 8 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

68, *Loi modifiant la Loi sur les recours dans le secteur de la construction* ;
80, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, reporte la troisième lecture de certains projets de loi à une date ultérieure et annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité

des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Transports et de l'Infrastructure, après quoi la Chambre étudiera la motion 89, puis les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M^{me} S. Wilson.

M. Arseneau invoque le Règlement ; il soutient que les partis de l'opposition devraient recevoir les textes des ministres avant qu'ils ne soient lus. La présidente du comité statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} S. Wilson, la présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comité et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la motion 89 est irrecevable puisqu'elle n'a pas été présentée par un ministre et qu'elle est de nature rétroactive. M. Arseneau et l'hon. M. Savoie interviennent au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre sursoit à statuer et suspend la séance.

La séance, suspendue à 11 h 37, reprend à 11 h 57.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je vais maintenant statuer sur le rappel au Règlement fait par le leader parlementaire de l'opposition relativement à la motion 89.

La motion 89 peut être qualifiée de « motion d'attribution de temps ». Les motions d'attribution de temps sont depuis un certain temps en usage à la Chambre et sont utilisées dans de nombreux autres corps législatifs. Un certain nombre de corps législatifs au Canada sont dotés de règles précises qui régissent l'utilisation de telles motions. Ce n'est pas le cas au Nouveau-Brunswick. Nous devons donc suivre l'usage établi à notre Chambre.

En général, les motions d'attribution de temps sont utilisées pour favoriser l'emploi efficient et efficace du temps de la Chambre et de ses comités. Une motion d'attribution de temps prévoit une période donnée pour l'étude d'une ou de plusieurs étapes d'un ou de plusieurs projets de loi. Elle se distingue de la motion de clôture du fait qu'elle porte sur la gestion du temps, contrairement à la motion de clôture, qui prend souvent effet immédiatement sans permettre plus ample étude.

Les motions d'attribution de temps sont utilisées assez régulièrement à la Chambre depuis 2008. En tout, la Chambre a adopté 10 motions d'attribution de temps depuis, et ce, le 22 avril 2008, le 17 juin 2008, le 14 avril 2010, le 4 décembre 2013, le 19 décembre 2014, le 20 février 2015, le 26 mars 2015, le 7 juillet 2016, le 15 décembre 2016 et le 20 décembre 2017.

Le libellé de la motion dont la Chambre est saisie est très semblable, voire identique, à bon nombre de motions du genre adoptées par la Chambre.

Pour ce qui est des arguments selon lesquels la motion devrait être déclarée irrecevable parce qu'elle a été proposée par un simple parlementaire, qu'elle est de nature rétroactive ou qu'elle s'applique à différentes étapes d'un projet de loi, comme je l'ai dit plus tôt, le Règlement de la Chambre ne traite pas des motions d'attribution de temps ; je dois donc m'appuyer sur l'usage et les décisions antérieures.

Par le passé, deux présidents ont statué sur la question. Le président Graham a permis en 2013 qu'une motion semblable soit proposée. Le président Collins a fait de même pendant son mandat.

Les parlementaires ont eu avis, pas plus tard que vendredi dernier, de la motion proposée aujourd'hui. Il leur revenait donc de décider dans l'intervalle — à compter de vendredi — quelle serait la meilleure façon d'utiliser le temps d'étude des projets de loi, sachant que la motion d'attribution de temps était en voie.

Par conséquent, conformément à l'usage et aux décisions antérieures, j'estime que la motion 89 est recevable et je permets qu'elle aille de l'avant.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Conformément à l'avis de motion 89, M. Hogan, appuyé par M. Turner, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 56 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 66, 67, 68, 70, 77, 80, 82, 83 et 84, rétroactivement au 3 novembre 2021, et que, à l'expiration du délai de 56 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 56 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ces projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Melanson, appuyé par M^{me} Landry, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 89 soit amendée par la substitution, au point final après « leader parlementaire du gouvernement », d'un point-virgule et l'adjonction des paragraphes suivants :

« attendu que, durant les consultations communautaires initiales sur la réforme de la gouvernance locale, le ministre des Gouvernements locaux n'a pas indiqué que le gouvernement procéderait à des fusions forcées ;

« attendu que le projet de loi prive les gens du droit de tenir un plébiscite au sujet des fusions ;

« attendu que serait inestimable la participation des dirigeants communautaires et des membres des communautés à la discussion sur les fusions et questions connexes ;

« attendu qu'il est essentiel à la réussite de toute réforme du genre que les communautés participent activement aux discussions sur leur avenir ;

« que, dans les 45 jours suivant l'adoption du projet de loi 82, le ministre des Gouvernements locaux prévoit une série de consultations publiques dans chacun des 12 districts de services régionaux afin de discuter de la mesure législative, des fusions proposées et d'autres questions pertinentes. »

L'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable, car il dépasse la portée de la motion originale. La présidente suppléante de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et déclare que l'amendement est irrecevable.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 89 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la substitution, à « 56 », de « 75 » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la substitution, à « 56 », de « 75 ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

L'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable puisqu'il va à l'encontre de l'objet de la motion originale en modifiant le programme du gouvernement. La présidente suppléante de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

Conformément à l'avis de motion 86, M. Melanson, appuyé par M. D'Amours, propose ce qui suit :

attendu que la pandémie de COVID-19 a pris le monde entier au dépourvu et que de nombreux gouvernements de tous les niveaux ont dû mettre en place des mesures immédiates pour protéger leur population et essayer d'éviter la propagation à grande échelle du virus ;

attendu que les répercussions de la pandémie constituent une grave menace pour la santé humaine et la sécurité publique ;

attendu que très peu de gouvernements avaient mis au point avant la pandémie de COVID-19 un plan détaillé d'intervention en cas de pandémie et que le Nouveau-Brunswick ne faisait pas exception ;

attendu que plusieurs éclosions sont survenues au Nouveau-Brunswick, causant des cas graves et des pertes de vie ;

attendu que les gens s'entendent de plus en plus pour dire qu'un plan d'intervention en cas de pandémie efficace et prévoyant les protocoles et la formation appropriés serait d'une aide inestimable pour protéger la population et réduire les risques de propagation à grande échelle du virus ;

attendu que de nombreuses leçons peuvent être tirées de la lutte contre la pandémie, lesquelles seront avantageuses pour aider à mieux gérer la crise sanitaire de la COVID-19 et à mieux répondre à d'éventuelles crises de pandémie ;

attendu qu'il faut mener un examen approfondi de la réponse de la province à la pandémie, lequel nous renseignerait sur les mesures efficaces ainsi que sur les améliorations possibles ;

attendu qu'un tel examen pourrait aussi être fort utile pour élaborer un plan d'intervention en cas de pandémie à jour et pour étudier les pratiques exemplaires en matière de protocoles, de communication et de prises de décision en temps de pandémie ;

attendu qu'un examen pourrait aussi être l'occasion d'entendre l'opinion d'experts en la matière, de travailleurs de première ligne, d'entreprises et de familles qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19 et qui pourraient fournir de précieux éclaircissements ;

attendu que l'examen devrait être indépendant afin d'être véritablement objectif et transparent ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire mener un examen indépendant et complet de la réponse du Nouveau-Brunswick à la pandémie, lequel aboutira à des recommandations aux fins d'étude par le gouvernement.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 86, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 20

M. Arseneault	M. Austin	M ^{me} Mitton
M ^{me} Thériault	M. LeBlanc	M ^{me} Conroy
M. Melanson	M. K. Chiasson	M. Legacy
M. McKee	M. C. Chiasson	M. Gauvin
M ^{me} Landry	M. Bourque	M. Landry
M. Guitard	M. LePage	M. Arseneau
M. Coon	M. D'Amours	

CONTRE : 23

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Cardy	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Flemming	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Hogan
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Allain	M. Ames
l'hon. M ^{me} M. Wilson	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Carr
l'hon. M. Crossman	M. Wetmore	M. Turner
l'hon. M. Holland	M ^{me} S. Wilson	

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que, en raison du nombre croissant de cas de COVID-19, le président devrait prévoir unilatéralement la tenue de séances virtuelles ou hybrides pour la semaine prochaine. Le président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé puisque la Chambre a adopté un processus de mise en oeuvre de séances virtuelles ou hybrides.

Conformément à l'avis de motion 90, M. McKee, appuyé par M. Arseneault propose ce qui suit :

attendu que, au titre du budget déposé en mars 2021, le gouvernement Higgs a prévu un déficit de 145 millions de dollars pour le trimestre d'exercice se terminant le 30 juin 2021 ;

attendu que, bien que le gouvernement connaisse en juillet les chiffres liés au compte rendu financier du premier trimestre, lequel se termine le 30 juin, et que ces chiffres soient habituellement publiés en juillet ou en août, le gouvernement a annoncé, sans fournir d'explication, que ceux-ci ne seraient pas disponibles avant le 2 septembre 2021 ;

attendu que le gouvernement a par la suite reporté encore davantage l'annonce du compte rendu financier du premier trimestre, soit au 13 octobre 2021, c'est-à-dire après la fin du deuxième trimestre ;

attendu que le report additionnel a aussi été fait sans qu'aucune explication ne soit fournie et qu'il témoigne d'un mépris à l'égard de l'ouverture et de la transparence ;

attendu que, d'après le compte rendu financier, le gouvernement provincial a effectivement enregistré un excédent de 160 millions de dollars au lieu d'un déficit de 245 millions ;

attendu qu'un écart si considérable montre indéniablement que le gouvernement a altéré les prévisions budgétaires présentées en mars 2021 ;

attendu qu'il est rapidement devenu absolument évident que l'excédent enregistré par le gouvernement était lié au fait que celui-ci avait empoché la somme de 300 millions de dollars versée par le gouvernement fédéral, laquelle devait servir à aider les gens du Nouveau-Brunswick à passer au travers de la pandémie, et que le gouvernement avait dépensé 300 millions de dollars de moins que ce qu'il avait prévu au budget ;

attendu que, puisque le gouvernement a décidé de réduire considérablement les dépenses provinciales et qu'il savait que ses recettes de provenance interne avaient largement augmenté, il devait savoir qu'il enregistrerait un excédent, mais il a intentionnellement prévu un déficit de 245 millions de dollars ;

attendu qu'il semble que les renseignements concernant les recettes ont été délibérément omis des prévisions financières ;

attendu que le premier ministre, lorsqu'il était ministre des Finances, a présenté en 2014 la *Loi sur la transparence et la responsabilisation financières*, mais qu'il a complètement abandonné les principes auxquels il adhéraient lorsque la mesure législative a été déposée, ce qui témoigne d'une macabre ironie ;

attendu que, dans une société démocratique, la population doit pouvoir s'attendre à ce que son gouvernement fournisse en temps opportun les comptes rendus financiers les plus exacts possibles en employant tous les moyens financiers à sa disposition ;

attendu que, à des fins politiques, le gouvernement a cultivé le secret et a omis de présenter des renseignements essentiels aux prévisions budgétaires ;

attendu que, afin de confirmer les renseignements dont disposait le gouvernement lorsqu'il a établi ses prévisions budgétaires, des cadres supérieurs du Bureau du Conseil exécutif et du ministère des Finances et du Conseil du Trésor devraient comparaître devant le Comité permanent des comptes publics pour fournir tous les renseignements ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à appuyer le président du Comité permanent des comptes publics afin qu'il convoque des cadres supérieurs du Bureau du Conseil exécutif et du ministère des Finances et du Conseil du Trésor à comparaître devant le Comité permanent des comptes publics en vue de donner aux membres du comité et aux autres parlementaires l'occasion d'obtenir les renseignements qui étaient disponibles lors de l'établissement des prévisions financières et pour expliquer l'incapacité de fournir des prévisions financières plus exactes

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à demander que la vérificatrice générale mène une enquête sur cette grave préoccupation.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère du
Tourisme, du Patrimoine et
de la Culture pour 2020-2021

(8 décembre 2021).